

## REGLEMENT JEU-CONCOURS « LES PROFS 2 »

### 1. CARACTERISTIQUES DU JEU-CONCOURS

SOCIETE ORGANISATRICE	<b>UGC DISTRIBUTION</b> SAS au capital de 100.000 € RCS de Nanterre sous le n° B 515 311 553 Siège social situé au 24, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine Représentée par Madame Brigitte MACCIONI, Présidente (ci-après désignée la « Société Organisatrice »)
FILM	Film cinématographique de long-métrage intitulé « <b>LES PROFS 2</b> » en cours de tournage (ci-après désigné le « Film »)
TITRE DU JEU-CONCOURS	<b>JEU-CONCOURS « THE PROFS 2 »</b> (ci-après désigné le « Jeu »)
THEME	<b>QUIZZ « ENGLISH TEST »</b>
DATES DE DEBUT ET FIN DU JEU	Du 20 février au 1 <sup>er</sup> mars 2015 (ci-après désignée la « Période de participation »)

La Société Organisatrice organise le Jeu, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir la sortie au cinéma en France du Film, et ce, selon les termes du présent règlement.

### 2. MODALITES DE PARTICIPATION

#### 2.1. Conditions de participation

Le/Les participant(s) au Jeu (ci-après désigné(s) le/les « Participant(s) ») pourra/ont participer au Jeu sous réserve d'en respecter sans restriction ni réserve les conditions et directives.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux critères suivants :

- être âgé de plus de 13 ans ;
- être résidant de France métropolitaine (Corse y compris) ;
- disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail valide, d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com>) ;
- être pénalement responsable et résider légalement en France métropolitaine (Corse y compris).

S'agissant des personnes mineures, le Jeu se fait obligatoirement sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclus tous membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute société du même groupe et tout partenaire financier du Film, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et de manière générale toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu.

En cas de gain, le Participant communiquera ses coordonnées postales et celles de son établissement scolaire. Par coordonnées postales, sont entendus, le prénom, le nom, l'adresse mail, l'adresse postale, le code

postal et la ville. Ces champs sont obligatoires pour valider le gain du Participant.

#### 2.2. Période de participation

Le Jeu se déroule dans la Période de participation ; les date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi.

#### 2.3. Modes de participation

Le Jeu consiste à répondre à un quizz (questionnaire comportant 3 questions), dit « English test ».

Pour participer au Jeu, il convient de :

- 1) se rendre à l'adresse URL de la page Facebook® officielle du Film : <https://www.facebook.com/facebook.com/LesProfs2> ;
- 2) répondre au quizz ;
- 3) le cas échéant, « partager » le jeu pour augmenter ses chances de gagner.

### 3. GAIN

#### 3.1. Désignation du gagnant et lot attribué

La désignation des gagnants, au nombre de 22 (vingt-deux), se fera par tirage au sort informatique parmi tous les Participants au jeu-concours (et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 2) et ayant répondu correctement au quizz ; étant précisé que le « partage » du jeu éventuel par un Participant augmente ses chances d'être tiré au sort à proportion du nombre de « partages » (exemple : 5 « partages » du jeu par un Participant confère à ce Participant 5 fois plus de chances d'être tiré au sort).

## REGLEMENT JEU-CONCOURS « LES PROFS 2 »

Dotations :

- 2 (deux) séjours pour 2 (deux) personnes destinée à la visite du tournage du Film en Belgique, à des dates à fixer par la Société Organisatrice. Ce lot comprend l'accès aux lieux de tournage du Film, 1 nuit d'hébergement à l'hôtel (petit-déjeuner inclus) le cas échéant en fonction du lieu de résidence des gagnants et le transport aller/retour (valeur commerciale minimum par séjour pour 2 ('deux) personnes T.T.C. : 500 €).
- 20 lots de produits de la marque Stabilo (valeur commerciale unitaire T.T.C. : 20 €).

### **3.2. Promulgation du résultat**

Résultat du jeu : 2 mars 2015.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par message privé Facebook® à l'issue de la Période de participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **3.3. Jouissance du lot**

Le(s) lot(s) décrit(s) ci-dessus ne sera(ont) ni repri(s), ni échangé(s) contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourra(ont) pas faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le(s) gagnant(s) ne veut/voulaient ou ne peut/pouvaient prendre possession du lot, il(s) n'aurait(ent) droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie; les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu. Aucun frais de transport, d'hébergement, de restauration, d'assurance, et les dépenses personnelles, etc. non expressément compris dans le(s) lot(s) restent à la charge exclusive du/des gagnant(s) dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du/des gagnant(s).

Le(s) lots attribué(s) sont/seront adressé(s) par voie postale, si leur nature le permet, à l'adresse du gagnant. De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du/des lots par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrait(ent) pas être adressé(s) par voie postale, les modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le gain.

Dès la prise de possession de leur lot, le(s) gagnant(s) est/sont seul(s) et exclusivement responsable(s) de leur

utilisation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage dudit/desdits lot(s) ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits ou prestations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si des lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fournitures des lots par les partenaires, aucune contrepartie et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

## **4. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1. Autorisation de diffusion**

L'acceptation du règlement du Jeu par le Participant emporte autorisation expresse de publication, par la Société Organisatrice, de l'identité du Participant (à savoir noms/prénoms), sur le site Facebook ® et dans le cadre d'une éventuelle utilisation par la Société Organisatrice à des fins promotionnelles ou publicitaires du Film, quel qu'en soit le support, et ce, sans que cette utilisation ne confère au Participant ou tout autre tiers une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

### **4.2. Adresses de correspondances**

L'adresse de correspondance de la Société Organisatrice est la suivante :

UGC DISTRIBUTION  
JEU-CONCOURS « LES PROFS 2 »  
24, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-Sur-Seine

L'huissier de justice dépositaire du règlement est le suivant :

Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia  
HUISSIER DE JUSTICE  
164, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

### **4.3. Mise à disposition du règlement**

Le règlement complet du Jeu est obtenu à titre gratuit par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à UGC DISTRIBUTION. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la Période de participation du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier de justice référencé à l'article 4.2. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement

## REGLEMENT JEU-CONCOURS « LES PROFS 2 »

pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt auprès de l'huissier de justice référencé à l'article 4.2.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 €) à toute personne qui en fera la demande (la demande de remboursement doit être jointe à la demande de règlement).

### **4.4. Remboursement**

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 4.2. et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de La Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 € T.T.C. (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique [les frais de photocopie éventuellement engagés pour toute demande de remboursement seront remboursés, sur une base de 0,05 € T.T.C. (cinq centimes d'euros toutes taxes comprises) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la participation au Jeu ne seront pas remboursés] ainsi que le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 4.3., sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 € TTC) ; le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 € TTC) ; à toute personne qui en fera la demande en indiquant lisiblement ses nom, prénom, adresse postale, son mail, le nom du Jeu, date et heure de participation au Jeu. Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les demandes de remboursement seront traitées en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

### **4.5. Événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

### **4.6. Limitation de responsabilités**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **4.7. Utilisation des données personnelles**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook®, et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS « LES PROFS 2 »**

cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les Participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en contactant la Société Organisatrice à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 4.2. Par ailleurs, les données personnelles des Participants sont susceptibles d'être utilisées par la Société Organisatrice afin de leur adresser des informations commerciales ou de leur formuler des offres commerciales. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données les concernant en contactant la Société Organisatrice à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 4.2.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Facebook® laquelle peut être consultée directement sur le site de Facebook®.

### **4.8. Juridiction**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

### **4.9. Acceptation du règlement**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.